

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mai 2020

2020 DJS 119 Centre Paris Anim' Les Halles-Le Marais (1er) et son antenne Saint-Honoré -
Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE.

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 septembre 2018 ;

Vu la délibération en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Les Halles- Le Marais ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 18 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 12 mai 2020 , par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Les Halles- Le Marais ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 11 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline Véron, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Les Halles- Le Marais, jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association ACTISCE dont le siège social est situé 12 rue Gouthière à Paris (13^e) ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020, et au budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie de l'arrondissement Paris Centre, dotation de gestion locale, pour 2021 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes ;

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO